



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) .). PÉTROLE (1388) .
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET SERVICES
NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES
DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

SIGNATURE CGT DE L'ANI AGIRC-ARRCO :

LE CHOIX DU PIRE !

À la suite de la réforme des retraites où les salariés ont pris deux ans de plus, obligatoires pour prétendre à bénéficier de leur retraite, les négociations AGIRC-ARRCO pour les retraites complémentaires se sont déroulées en septembre et octobre, comme tous les 4 ans.

Le texte, qui a débouché des discussions, n'est pas moins régressif que les précédents, que la CGT avait alors refusé de signer :

- Le nouveau texte entérine le cumul emploi-retraite.
- La baisse du taux de remplacement des retraites complémentaires se poursuit, entre une valeur d'achat du point qui augmente et une valeur de liquidation qui ne suit pas.
- Le pouvoir d'achat des retraités continue de baisser avec une revalorisation à + 4,9 %, bien inférieure à l'inflation officielle.
- Pas de nouveau mécanisme de solidarité pour les petites pensions liées aux carrières hachées.
- Seul point positif : la fin de la décote de 10 %, mais sans effet rétroactif sur celles et ceux ayant déjà liquidé leur retraite.

Malgré ce bilan très négatif et malgré un avis défavorable de la délégation CGT ayant participé aux négociations, **le bureau Confédéral, suivi par une majorité de la CEC et d'organisations du CCN, a décidé de signer cet accord.**

C'EST LA SECONDE FOIS CETTE ANNÉE, APRÈS AVOIR VALIDÉ L'ANI SUR LES AT-MP, QUE LA CGT ENGAGE SA SIGNATURE SUR UN ACCORD QUE NOUS CONSIDÉRONS COMME RÉTROGRADE !

Le prétexte invoqué est qu'avec un accord unanime, le gouvernement n'osera pas ponctionner les réserves de l'AGIRC-ARRCO.

C'est déjà préjuger que les autres Organisations Syndicales iraient, dans un tel cas de figure, à une dénonciation de l'accord, alors que rien n'est moins sûr. C'est aussi préjuger que Macron se préoccuperait de l'opinion des syndicats, alors que son arrogance n'est plus à démontrer, vis-à-vis des organisations syndicales, et même de l'Assemblée Nationale où le flot de 49-3 ne se tarit pas.

Nous n'oublions pas que les gouvernements, celui-ci comme les précédents, ont su tirer parti de la validation par la CGT, de certains accords pour entraver l'activité syndicale, comme celui de 2008 sur la représentativité, que la FNIC-CGT avait aussi dénoncé.

CETTE SIGNATURE CGT N'EST PAS UNE ERREUR, MAIS UN CHOIX POLITIQUE, CELUI DU DIALOGUE SOCIAL ET DU SYNDICALISME RASSEMBLÉ, QUI EST POURTANT À LA BASE DE L'ÉCHEC DU CONFLIT DES RETRAITES DU DÉBUT D'ANNÉE. NE PAS APPRENDRE DE SES ERREURS, C'EST ÊTRE CONDAMNÉ À LES REVIVRE !

La FNIC-CGT se désolidarise totalement de cette signature. Nous la dénonçons avec force car contraire aux intérêts immédiats et à long terme des retraités comme des actifs.

La FNIC CGT réaffirme que l'ANI AGIRC-ARRCO signé en 2023 ne répond en rien aux besoins et attentes des salariés, que la réforme des retraites mise en place en septembre est toujours inacceptable.

Dans ces conditions, notre Fédération continuera à appeler ses syndicats à se battre pour un retour à la retraite à 60 ans après 37,5 ans de cotisations, pour une anticipation au départ à 55 ans pour les métiers pénibles, pour un taux de remplacement à 75 % quel que soit l'emploi occupé, et pour une indexation des pensions sur les salaires.